

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

### REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

REUNION DU 14 JANVIER 2020

Date de convocation	09/01/2020
Nombre de conseillers en exercice	42
Nombre de conseillers présents	32
Votes par procuration	8
Votes exprimés	40

L'an deux mille vingt, le quatorze janvier à 20h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Causse à l'Aubrac s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à 12310 PALMAS D'AVEYRON, sous la présidence de M. Jean-Paul PEYRAC Président.

#### Présents :

**BERTHOLENE:** Mme Hélène VAYSSIERE **CAMPAGNAC:** Eliane LABEAUME, **CASTELNAU DE MANDAILLES:** M. Mathieu ANGLADE, **GAILLAC D'AVEYRON :** M. Michel MERCADIER , **LA CAPELLE BONANCE :** M. Jean-Louis SANNIE, **LAISSAC SEVERAC L'EGLISE:** Mmes et MM. Mireille GALTIER, David MINERVA, Jean-François VIDAL, Yves KLEIN **PALMAS D'AVEYRON:** M. Jean-Paul PEYRAC, Mme Evelyne GINESTY BRESSOLIS **PIERREFICHE:** M. Gérard MAJOREL, **PRADES D'AUBRAC:** Roger AUGUY **POMAYROLS :** Mme Christine VERLAGUET, **SAINTE EULALIE D'OLT:** M. Christian NAUDAN **SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC:** Mme et MM. Marc BORIES, Michel BAYOL, Odette LAGARRIGUE, Patrick BLANC **SAINT LAURENT D'OLT :** MM. Alain VIOULAC, Robert VAYSSE, **SAINT MARTIN DE LENNE :** M. Sébastien CROS, **SAINT SATURNIN DE LENNE :** M. **SEVERAC D'AVEYRON :** Mmes et MM. Mélanie BRUNET, Olivier DUPLESSIS de POUZILHAC, Georgette LACOSTE, Jérôme de LESCURE, Florence RAYNAL, Raymond GUITARD, Alain GAL, Thérèse CASAGRANDE, **VIMENET :** Mme Nathalie RICARD.

#### Excusés :

MM. Françoise RIGAL

#### Absents :

Christian DELMAS.

#### Excusés avec pouvoirs :

M. Gérard AFFRE qui a donné procuration à M. Jean-Paul PEYRAC  
M. Jean-Michel LADET qui a donné procuration à Mme Eliane LABEAUME,  
M. Jacques MAISONABE a donné pouvoir à Mme Hélène VAYSSIERE,  
Mme Isabelle POIRIER a donné procuration à M. Michel MERCADIER  
M. Jean-Pierre NIEL a donné procuration à M. Marc BORIES,  
M. Camille GALIBERT a donné procuration à M. Raymond GUITARD  
M. Gérard LEMAIRE qui a donné procuration à Mme Evelyne GINESTY BRESSOLIS,  
M. Gérard TARAYRE qui a donné procuration à M. Mathieu ANGLADE

#### Secrétaire de séance :

M. Christian NAUDAN

## 01-approbation du compte rendu de la réunion du 17 décembre 2019

Nomenclature : 5.2

M. le Président ouvre la séance et demande à ce que le conseil communautaire observe une minute de silence en hommage à M. Paul REDON, maire délégué de PALMAS et conseiller communautaire, décédé le 24 décembre 2019.

Il souhaite la bienvenue à Mme Evelyne GINESTY BRESSOLIS, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de PALMAS qui intègre le conseil communautaire en remplacement de M. REDON.

M. le Président adresse ensuite ses vœux à tous les conseillers communautaires pour la nouvelle année.

Aucune remarque n'ayant été faite,  
Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
Par 39 voix pour  
Et une abstention (Mme Evelyne GINESTY BRESSOLIS absente)

- Approuve le compte rendu de la réunion du 17 décembre 2019

## 02. Pacte territorial de solidarité financière

Nomenclature : 7.8

Rapporteur : M. le Président

Les communes réservaient jusqu'en 2017 la totalité du produit FPIC au bénéfice de leur communauté de communes. Depuis 2018, les communes récupèrent une fraction du FPIC aux dépens de la nouvelle communauté de communes.

Dans le même temps, il est constaté le développement d'une sollicitation croissante de la communauté de communes par les partenaires (Département, Région, Europe) pour accompagner les projets communaux.

Pour donner à l'intercommunalité les moyens de ses ambitions sans alourdir la fiscalité des ménages tout en accompagnant les communes dans leur développement, il est proposé au conseil communautaire d'arrêter le principe d'un pacte de solidarité aux conditions suivantes :

- Perception de l'intégralité du FPIC par la communauté de communes
- Reversement d'une partie du FPIC aux communes sous forme de fonds de concours

Le pacte de solidarité n'emporte aucun effet juridique puisque la répartition du FPIC est votée annuellement. Il s'agit d'un principe politique. Le pacte de solidarité implique que l'affectation du FPIC à l'intercommunalité soit votée annuellement par le conseil communautaire et à l'unanimité de ses membres.

En compensation des sommes encaissées par elle, la communauté de communes pourra reverser des fonds de concours aux communes pour leurs projets d'investissement relevant de leur propre compétence.

Il sera possible pour les communes de bénéficier de fonds de concours capitalisés sur 6 ans. Si au terme des 6 années de capitalisation, une commune n'a pas signé de convention d'attribution de fonds de concours ou n'a pas utilisé la totalité des fonds qui lui avaient été réservés, la communauté de communes conservera la moitié du solde et remettra en réserve la 2<sup>ème</sup> moitié au bénéfice de la commune pour un nouveau cycle de 6 ans.

Chaque commune pourra solliciter par anticipation, sur un même cycle de 6 ans, sa part de FPIC capitalisée sur 3 années maximum. Si au cours de ces 3 années, l'unanimité du vote communautaire nécessaire à la mise en œuvre du pacte, n'était pas réalisée, le fonds de concours attribué par anticipation et encore non versé sera réduit d'autant. Si le fonds de concours a, dans ce délai, été versé en totalité à la commune concernée, la part de FPIC de la commune concernée non perçue par la Communauté sera retenue sur un autre fonds de concours sollicité.

M. de LESCURE s'interroge sur la pertinence d'un vote de principe avant les élections sachant que la répartition du FPIC pour 2020 aura lieu après mars 2020.

M. le Président répond que le pacte de solidarité est un geste politique fort qui permet de sécuriser les finances de la communauté de communes.

Mme BRUNET se dit attentive à l'évolution de l'endettement. Elle est réservée sur l'opportunité du pacte de solidarité dans la mesure où il implique un effort des communes les plus importantes qui doivent conserver également leur capacité à investir.

La répartition du FPCI serait la suivante :

<b>Communes &gt; 2000 habitants :</b>	<b>recupèrent de l'ECPI 30% de leur FPIC de droit commun par le biais de fonds de concours</b>
<b>700 habitants &lt; Communes &lt; 2000 habitants :</b>	<b>recupèrent de l'ECPI 40% de leur FPIC de droit commun par le biais de fonds de concours</b>
<b>350 habitants &lt; Communes &lt; 700 habitants :</b>	<b>recupèrent de l'ECPI 60% de leur FPIC de droit commun par le biais de fonds de concours</b>
<b>Communes &lt; 350 hab :</b>	<b>Recupèrent de l'ECPI 110% de leur FPIC de droit commun par le biais de fonds d concours</b>

Chaque année la clé de répartition serait appliquée à l'enveloppe FPIC notifiée au bloc intercommunal.

A titre indicatif, ces strates et taux appliqués au FPIC 2019 auraient les incidences suivantes :

Collectivités	Population	FPIC répartition de droit commun 2019	Montants annuels Des fonds de concours	Gain financier pour l'interco	Capitalisation des fonds de concours communaux sur 6 ans
Communauté de Communes		210 191			
BERTHOLENE	1 104	18 629	7 452	11 177	44 709,60
CAMPAGNAC	550	7 289	4 373	2 916	26 240,40
CAPELLE BONANCE	137	2 213	2 434	-221	14 605,80
CASTELNAU DE MANDAILES	733	9 073	3 629	5 444	21 775,20
GAILLAC D'AVEYRON	393	6 510	3 906	2 604	23 436,00
LAISSAC-SEVERAC L'EGLISE	2 325	34 443	10 333	24 110	61 997,40
PALMAS D'AVEYRON	1 186	22 681	9 072	13 609	54 434,40
PIERREFICHE	322	2 366	2 603	-237	15 615,60
POMAYROLS	209	4 453	4 898	-445	29 389,80
PRADES D'AUBRAC	564	6 485	3 891	2 594	23 346,00

SAINTE-EULALIE -D'OLT	508	6 946	<b>4 168</b>	<b>2 778</b>	25 005,60
SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC	2 869	33 176	<b>9 953</b>	<b>23 223</b>	59 716,80
SAINT-LAURENT-D'OLT	932	14 718	<b>5 887</b>	<b>8 831</b>	35 323,20
SAINT-MARTIN-DE-LENNE	372	5 595	<b>3 357</b>	<b>2 238</b>	20 142,00
SAINT-SATURNIN DE LENNE	391	5 197	<b>3 118</b>	<b>2 079</b>	18 709,20
SEVERAC D'AVEYRON	4730	60 668	<b>18200</b>	<b>42 468</b>	109 202,40
VIMENET	335	6 587	<b>7 246</b>	<b>-659</b>	43 47420
<b>Total</b>	<b>17 660</b>	<b>247 029</b>	<b>104 520.60</b>	<b>142 508.40</b>	<b>627 123</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,  
 Par 8 abstentions (Mmes et MM. Christine VERLAGUET, Eliane LABEAUME, Mathieu ANGLADE, Gérard TARAYRE, Georgette LACOSTE, Alain GAL, marie claire COUDERC, Jean-Michel LADET)  
 Et 2 voix contre (Mélania BRUNET, Jérôme de LESCURE)

- Approuve le pacte territorial de solidarité financière décliné selon les strates démographiques et les taux suivants :
  - Communes de moins de 350 habitants- bénéficiaires à hauteur de 110%
  - Communes comprises entre 350 et 700 habitants-bénéficiaires à hauteur de 60%
  - Communes comprises entre 700 et 2000 habitants bénéficiaires à hauteur de 40%
  - Communes de plus de 2000 habitants - bénéficiaires à hauteur de 30%
- Approuve les modalités de reversement aux communes du FPIC par fonds de concours:
  - Travaux éligibles : travaux d'investissement relevant de compétences communales
  - Capitalisation possible des sommes sur 6 années
  - Report possible des sommes non consommées au terme des 6 ans

### 03- débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : M. le Président

M. le Président fait une lecture commentée du rapport d'orientations budgétaires tel que transmis aux conseillers communautaires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2020
- Valide le rapport d'orientations budgétaires

### 05. Approbation du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle Intercommunal multiservices (PIMS) et l'aménagement d'espaces publics sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise.

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président rappelle les principales étapes qui mènent au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle Intercommunal multiservices et l'aménagement d'espaces publics sur la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise :

Le 26 février 2019 le conseil communautaire a délibéré pour la mise en place du groupement de commandes pour la réalisation conjointe du PIMS et de l'Espace Public de la commune de Laissac Sévérac l'Eglise et pour l'approbation des ouvrages et des enveloppes de programmes et du concours de maîtrise d'œuvre.

Le 09 Avril 2019, lancement du concours d'architecte :

Avis publié au BOAMP et au JOUE N° 19-56729

Date d'envoi au service éditeur : 09/04/2019

Mis en ligne sur le site [www.boamp.fr](http://www.boamp.fr) du 11/04/2019 au 10/05/2019

Réf. JOUE : n° 2019/S 073-173585 du 12/04/2019

Date limite de réception des candidatures : 10 mai 2019 à 12h00

Le 06 juin 2019 a eu lieu la 1<sup>ère</sup> réunion du Jury du concours pour l'examen de la recevabilité des 33 candidatures et leur classement.

Pour rappel, les critères de sélection figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence paru au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) sont :

- Compétences et moyens du candidat ou de l'équipe candidate et synergie/complémentarité de ces compétences et moyens appréciés au regard des éléments figurant dans le document D1, A, B et C
- Capacités du concurrent appréciées au regard des qualités et adéquation des références présentées dans les documents D2 et D3
- Contextualisation et argumentaire des éléments factuels de la candidature, appréciés au regard du document E
- Capacités financières au regard des éléments figurants dans les documents D1 et B. Pour mémoire, la qualité financière est jugée en fonction du chiffre d'affaires et au vu du forfait de la rémunération (montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre)

Les 3 candidats admis à la phase du concours sur esquisses sont :

- SARL d'Architecture Audrey LUCHE, EODD Ingénieurs Conseils, Sarl IB2M, FRAYSSINET conseil et assistance, ECM, Sigma acoustique, Xylo structures.
- Bonnet & Teissier Architectes, Marie NEDELLEC Architecte DPLG, Sarl IB2M, SUD INFRA ENVIRONNEMENT, Sigma acoustique, Un pour cent paysages, AUBAINE.
- HBM Architectes, IGETEC SAS, SARL BET DURAND, Serial acoustique.

Suivant l'avis du jury de concours, Monsieur le Président par la Décision N° 2019001 en date du 24 juin 2019 procède à la nomination des candidats admis à concourir à la 2<sup>ème</sup> phase du concours de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Intercommunal Multi-Services (PIMS) et l'aménagement d'espaces publics sur la commune de Laissac - Sévérac l'Eglise

Le 26/06/2019, le dossier de consultation est envoyé au 3 participants. De plus, une visite du site du projet est effectuée avec les 3 candidats le 4 juillet 2019. Enfin, le compte-rendu de visite de site et synthèse des questions réponses sont transmis le 18 juillet 2019.

La date limite de réception des 3 offres et esquisses est fixée au 14/10/2019 à 12h00.

Le secrétariat du concours assure la vérification de l'anonymat des offres et la codification des offres et esquisses : projets JAUNE, BLEU et ROSE

Le 05/11/2019, le jury qui s'est réuni une 2<sup>ème</sup> fois afin d'analyser les Esquisses.

Après examen des offres sur la base des critères suivants :

- Qualités architecturales, urbaines et paysagères : 25 %
- Respect du programme architectural, qualités fonctionnelles et d'usage : 25 %
- Respect des exigences environnementales ; qualités environnementales et techniques ; compatibilité du projet avec l'appel à projet NoWatt et le niveau argent du référentiel BDO : 25 %

- Compatibilité du projet avec la part de l'enveloppe financière affectée par le maître de l'ouvrage aux travaux : 25 %, et selon l'avis motivé du jury le classement proposé est :  
Classé premier : projet BLEU noté 15,85  
Classé second : projet ROSE noté 12,08  
Classé troisième : projet JAUNE noté 9,92

**Après levée de l'anonymat le résultat est le suivant :**

Auteur du projet BLEU, classé 1<sup>er</sup> : **HBM Architectes**  
Auteur du projet ROSE, classé 2<sup>ème</sup> : Bonnet - Teissier & Associés  
Auteur du projet JAUNE, classé 3<sup>ème</sup> : Architecture Audrey Luche

Conformément à l'avis motivé du jury, le Président désigne par décision N° 2019002 date du 6/11/2019 l'équipe HBM Architectes (mandataire) / SAS IGETEC / BET DURAND / SERIAL Acoustique lauréate du concours de maîtrise d'œuvre.

Des négociations ont été menées avec le lauréat sur les plans architectural, technique, organisationnel, compétences de l'équipe.

Le montant des honoraires provisoires de Maîtrise d'œuvre (rendu définitif par avenant au stade APD) de la partie Pôle Intercommunal Multiservices s'établit à :

	1 <sup>ère</sup> offre € HT	Offre finale € HT
Mission de base ; construction du bâtiment neuf (de ESQ à AOR)	415 140,00	376 600,00
EXEp : Etudes d'exécution partielles (élaboration des DQE)	37 000,00	22 000,00
CSSI : Coordination SSI : Mission de Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie	6 660,00	6 500,00
OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination du chantier	40 700,00	38 400,00
<b>Total honoraires proportionnels (Hp1)</b>	<b>499 500,00</b>	<b>443 500,00</b>
CDU : Prestations spécifiques relatives à la Construction Durable	37 000,00	75 000,00
<b>Total honoraires forfaitaires (Hf1)</b>	<b>37 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
<b>FORFAIT PROVISOIRE de rémunération (Hp1 + Hf1)</b>	<b>536 500,00</b>	<b>518 500,00</b>

Le montant des honoraires provisoires de Maîtrise d'œuvre (rendu définitif par avenant au stade APD) de la partie espaces publics communaux de Laissac s'établit à :

	1 <sup>ère</sup> offre € HT	Offre finale € HT
Mission de base : ouvrages d'infrastructure (de ESQ à AOR)	54 720,00	54 720,00
EXEp : Etudes d'exécution partielles (élaboration des DQE) ;	6 000,00	4 800,00
OPC : Ordonnancement Pilotage Coordination du chantier ;	6 600,00	6 300,00
Total honoraires proportionnels (Hp1)	67 320,00	<b>65 820,00</b>
Total honoraires forfaitaires (Hf1)		
<b>FORFAIT PROVISOIRE de rémunération (Hp1 + Hf1)</b>	<b>67 320,00</b>	<b>65 820,00</b>

Monsieur le Président propose de retenir l'offre finale du groupement HBM Architectes, IGETEC SAS, SARL BET DURAND, Serial acoustique pour un montant total de 584 320,00 €HT soit 701 184 € TTC :

- 518 500,00 € Euros HT soit 622 200,00 Euros TTC d'honoraires pour la construction du bâtiment PIMS,
- 65 820,00 Euros HT soit 78 984,00 Euros TTC d'honoraires pour les espaces publics communaux

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 39 voix pour

et 1 voix contre (M. Jean-Louis SANNIE) :

- Attribue le marché au groupement HBM Architectes (mandataire) / SAS IGETEC / BET DURAND / SERIAL Acoustique.
- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre tel que présenté et son montant final
- Autorise M. le Président à signer le marché correspondant et tout document afférent (actes de sous-traitance ...).

## 06. Habitat - attribution d'aides

Nomenclature : 8.5

Rapporteur : Mme Georgette LACOSTE

Dans le cadre de la mise en place d'une politique volontariste de d'amélioration du logement sur le territoire, il est proposé au conseil communautaire de valider le versement d'aides financières aux particuliers remplissant les critères d'éligibilité précédemment définis.

Mme LACOSTE expose les dossiers concernés par ces aides financières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le règlement des aides à l'habitat approuvé par le conseil communautaire le 26 juin 2019,

Vu le rapport de la commission habitat du 5 décembre 2019

- Décide l'attribution des aides financière suivantes ;

### **Dossier 1 Primo accession :**

Maison ancienne en centre bourg de Buzeins.

Montant des travaux : 33.903,31€ HT- soit 33.27% du projet total

Nature des travaux :

Remplacement d'une chaudière fuel par un poêle à granulés,

Rénovation de la toiture

Isolation des combles rampants et remplacements des fenêtres.

Montant de l'aide financière : 2000€

### **Dossier 2 : Primo accession :**

Maison en centre bourg de SAINT MARTIN DE LENNE

Montant des travaux : 78 028,94€ HT soit 72,22% du projet total.

Nature des travaux :

Fermeture d'une terrasse création d'une nouvelle terrasse,

Remplacement d'une chaudière à fuel par une Pompe à Chaleur

Installation d'un poêle à granulés,

Isolation thermique par l'extérieur,

Montant de l'aide proposée : 2.500€

### **Dossier 3 : Rénovation de logements locatifs :**

Appartement T3 à Sévérac le Château (rue des douves).

Le montant des travaux est de 11 864,41€ HT.

Nature des travaux : l'isolation des murs par l'intérieur, la rénovation d'une salle de bain .

Montant de l'aide proposée : 2000€

**Dossier 4 : Rénovation de logement locatif**

Maison individuelle à SAINT MARTIN DE LENNE

Le montant des travaux est de 7 471,07€ HT.

Nature des travaux : Rénovation d'une salle de bain

Montant de l'aide proposés : 1 494,21€

**Dossier 5 : Aide à la transition énergétique :**

Maison individuelle à SEVERAC D'AVEYRON.

Le montant des travaux est de 4 806€ HT.

Nature des travaux :

Remplacement d'un insert par un poêle à granulés.

Montant de l'aide proposée : 480€

- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2020

**07- habitat- permanence OCTEHA**

Rapporteur : Mme Georgette LACOSTE

Il est proposé au conseil communautaire de renouveler pour 2020 les permanences d'animations du PIG départemental « habitat » assumées par OC'THEHA au cours desquelles sont également présentées les aides de la communauté de communes aux particuliers, en matière d'habitat.

Il est proposé le planning suivant :

- 12 permanences de 1H à la MSAP de CAMPAGNAC
- 12 permanences de 2H à la MSAP de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE / SEVERAC D'AVEYRON / SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC

Ce renforcement des permanences génère un surcoût pour la communauté de communes, le coût global s'établissant à 9 720 € HT au lieu de 5 880 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Décide le renforcement des permanences d'animation du PIG départemental pour la somme de 9720 euros HT au titre de 2020
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

**08- culture - contrat de territoire lecture**

Nomenclature : 8.9

Rapporteur : M. Roger AUGUY

Mis en place en 2010, les contrats territoire-lecture (CTL) permettent d'initier des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture.

Le cadre souple des contrats leur permet de s'adapter à des contextes territoriaux divers et de mettre en œuvre des projets variés, portés par les bibliothèques des collectivités territoriales. Le CTL a vocation à répondre aux besoins identifiés par la collectivité lors d'une phase d'état des lieux, tout en s'inscrivant dans les grandes orientations du ministère de la Culture en matière de politiques de lecture. Les contrats reposent sur un cofinancement entre la Direction régionale des affaires



culturelles (DRAC) et une ou plusieurs collectivités, ainsi que sur une méthodologie intégrant notamment un diagnostic, la tenue régulière d'un comité de pilotage et une évaluation finale.

Les contrats de territoire lecture sont généralement signés pour 3 ans et s'accompagnent d'un financement annuel de l'Etat.

M. AUGUY précise que l'aide financière de l'Etat atteint 50% des salaires et frais engagés. Il propose au conseil communautaire de valider le contrat de territoire lecture proposé par la DRAC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes du contrat de territoire-lecture
- Autorise le Président à signer ledit contrat.

## 09- économie- implantation d'une antenne relais

Nomenclature : 3.3

Rapporteur : M. GALIBERT

Il s'agit d'une convention de mandat au profit de la Société HIVORY pour l'implantation d'une antenne relais sur la commune de BERTHOLENE.

HIVORY a pour activité le déploiement, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures passives de réseaux de télécommunications, et plus généralement la fourniture de services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ainsi qu'à toutes entreprises de radiodiffusion. Les opérateurs de communications électroniques et autres entreprises de radiodiffusion sont titulaires d'autorisations d'exploiter des réseaux de télécommunications au sens notamment des dispositions du code des postes et des communications électroniques.

Par convention, en vertu de l'article 1984 du Code civil, il est proposé que la communauté de commune propriétaire de la parcelle pressentie pour accueillir l'antenne donne pouvoir à la Ste HIVORY ou toute personne habilitée par elle, pour :

- Solliciter toutes les autorisations juridiques et administratives qui lui seront nécessaires dans le cadre de la réalisation de son projet d'implantation de pylône télécom sur l'immeuble dont la désignation est rappelée ci-après.
- Conduire l'ensemble des études permettant d'affiner le positionnement du pylône. Ces études englobent, de manière non exhaustive : le survol par drone, des sondages géotechniques, des levés topographiques.

La parcelle concernée est cadastrée Cn° 112 au lieu-dit Lestrade sur la commune de BERTHOLENE d'une contenance de 14 910 m<sup>2</sup>.

La convention sera conclue jusqu'au 9 avril 2021 inclus. Elle ne pourra être renouvelée que par accord exprès des parties.

Si les autorisations et études préalables réalisées dans le cadre de la convention de mandat démontrent la possibilité d'implantation d'un pylône de télécommunication, la Société HIVORY sollicitera la conclusion d'un bail portant sur la location de la fraction de terrain nécessaire à cette implantation, estimée à 60m<sup>2</sup> environ pour un prix global et forfaitaire de 2500,00€ annuel pour une durée de 12 ans avec reconduction tacite de 6 ans.

Les frais et droits relatifs à la convention de mandat seront supportés par la société HIVORY, mandataire, qui s'oblige à leur paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes de la convention de mandat avec la société HIVORY pour l'implantation d'une antenne relais de télécommunication sur la parcelle cadastrée C n° 112 sur la commune de BERTHOLENE

- Autorise le Président à signer cette convention ainsi que le bail de location à venir.

## 10- services à la population- aides financières aux assistantes maternelles

Nomenclature : 8.2

Rapporteur : M. le Président

M. le Président expose les dossiers éligibles aux aides mises en place par la communauté de communes en faveur des assistantes maternelles. Il rappelle succinctement les critères et caractéristiques des aides financières.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Vu le règlement d'aide approuvé par le conseil communautaire le 29 juillet 2019

Vu le rapport de la commission services à la population en date du 4 décembre 2019

- Décide d'attribuer les aides financières suivantes

Mme DELTOUR isabelle

Critères : Aucun changement de situation professionnelle

Montant de l'aide : 145.47€ (Poussette double, divers jeux éducatifs & culturels)

Mme GALINON Catherine

Critères : Aucun changement de situation professionnelle

Montant de l'aide : 59.99€ (Sécurisation intérieure - Pare feu pour cheminée)

Mme ACQUENIN Huguette

Critères : Changement de situation- agrément supplémentaire

Montant de l'aide : 300€ (Poussette quadruple)

Mme LACAN Marie Josée

Critères : 1<sup>ère</sup> installation

Montant de l'aide : 154.95€ (2 sièges auto)

Mme MORETTIN Géraldine

Critères : Aucun changement de situation professionnelle

Montant de l'aide : 63,47 € (Porte bébé, Dodo nomade, biberons + tasse à bec)

- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs notamment les conventions d'attribution.

## 11- déchets - convention avec eco système

Nomenclature : 8.8

Rapporteur : M. Michel MERCADIER

Pour collecter les lampes usagées en déchèteries, la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac a signé en mai 2018 une convention avec Récyllum pour la collecte opérationnelle, et avec OCAD3E, organisme agréé assurant l'interface entre Récyllum et la collectivité.

En janvier 2018, Récyllum et Eco-Systèmes ont fusionné. Issu de cette fusion, l'éco-organisme **ESR** a continué la collecte, la dépollution et le recyclage des lampes ainsi que des équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels.

Le 8 octobre 2019, ESR est rebaptisé ecosystem.

Il est proposé de procéder à la régularisation administrative des conventions, désormais caduques. Cette régularisation n'impacte en aucune façon les modalités de collecte, ni les conditions financières ; elle permet seulement de mentionner la nouvelle entité Ecosystem.

Pour ce faire, les deux conventions suivantes doivent être signées :

- une convention avec Ecosystem, éco-organisme agréé, chargé de mettre en œuvre les moyens opérationnels pour la collecte des lampes : fourniture de contenants, enlèvement, traitement/recyclage, formation des agents ;
- une convention avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé, interface entre Ecosystem et les collectivités, assurant la gestion administrative et financière (versement à la collectivité des soutiens financiers à l'investissement et à la communication).

Ces organismes ne facturent aucun frais à la collectivité.

Ces conventions s'appliquent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et prendront fin le 31 décembre 2020, date de validité de l'agrément d'Ecosystem.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la signature d'une convention avec Ecosystem, éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, pour la collecte opérationnelle des lampes usagées dans les déchèteries du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020,
- Approuve la signature d'une convention avec OCAD3E, organisme coordonnateur agréé, pour la gestion administrative et financière liée à la collecte des lampes usagées jusqu'au 31 décembre 2020.

## **12- économie - espace de co-working- transfert de la compétence supplémentaire**

Nomenclature : 8.6

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac peut solliciter le transfert auprès des communes de certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Le conseil communautaire a débattu le 17 décembre dernier pour prendre la compétence « construction, entretien fonctionnement d'espace de travail partagés ». Les critères de l'intérêt communautaire des espaces de travail partagés concernés n'ayant pas été précisément débattus, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur cette compétence pour en préciser le contour.

L'intérêt communautaire des espaces de co-working sera réservé aux espaces liés à la présence d'une structure labellisée ou en cours de labellisation « maison France service ». Le libellé de cette compétence sera le suivant :

« Construction, entretien, fonctionnement d'espaces de travail partagés associés à une structure labellisée Maison France Services »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

Vu l'article L 5211-17 du CGCT,

- Approuve le transfert de la compétence supplémentaire dénommée « Construction, entretien, fonctionnement d'espaces de travail partagés associés à une structure labellisée Maison France Services » à la Communauté de communes des Causses à l'Aubrac,
- Précise que les communes disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ce transfert dès notification de la présente délibération. A défaut leur avis sera réputé favorable.

### 13- voirie programme 2020

Nomenclature : 8.3

Rapporteur : M. Alain VIOULAC

M. VIOULAC propose au conseil communautaire d'arrêter le programme voirie pour l'année 2020, de lancer la consultation des entreprises et de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR.

Commune	Désignation des voies	Longueur	Montant total en € HT	Enveloppe 2020 en € HT
La Capelle Bonance	VC de la Coste	500	29 440,00 €	
La Capelle Bonance	VC de la Garrigue	600	12 030,00 €	
Saint Martin de Lenne	VC de Laubertinque	150	8 345,00 €	
Saint Laurent d'Olt	VC du Tour Bas	700	32 525,00 €	
Saint Laurent d'Olt	VC de Lacals	200	5 470,00 €	
Saint Saturnin de Lenne	VC du Bousquet de St Saturnin	4300	170 650,00 €	170 650,00 €
Saint Saturnin de Lenne	VC les Granges le mercadiol RD 45	900	19 000,00 €	
Campagnac	VC des Estrades	650	15 450,00 €	
	PATA		13 850,00 €	13 850,00 €
Pierrefiche d'Olt	VC du Truel	600	16 160,00 €	
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC de Cayzac	850	26 120,00 €	
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC des vergnes	1500	30 450,00 €	
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC de Bernié	350	7 750,00 €	
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC de Rascoual	550	10 280,00 €	
Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac	VC des Benezèches	0	25 000,00 €	
Prades d'Aubrac	VC les crouzets de la rd 122 au ranc	4350	207 100,00 €	207 100,00 €
Prades d'Aubrac	VC de Fabrezilles	300	16 960,00 €	16 960,00 €
Prades d'Aubrac	VC de Fabregues	220	9 770,50 €	9 770,50 €
Prades d'Aubrac	VC du Vialaret	400	19 590,00 €	19 590,00 €
Prades d'Aubrac	VC le Dévezas	170	7 690,00 €	7 690,00 €
Prades d'Aubrac	VC le Belnom	200	10 070,00 €	10 070,00 €
Prades d'Aubrac	Vc de la Germanie	1550	41 520,00 €	41 520,00 €
Castelnau de Mandailles	VC de Vignac	1400	22 970,00 €	22 970,00 €
Castelnau de Mandailles	VC du Bousquet de la Fon Rioubel	800	15 580,00 €	15 580,00 €
Castelnau de Mandailles	VC du Mas del Riou	300	6 740,00 €	
Castelnau de Mandailles	VC de la Séguinerie	1550	13 640,00 €	
Ste Eulalie d'Olt	VC de lundane	1550	40 000,00 €	
	PATA		46 050,00 €	46 050,00 €

Laissac Séverac l'Eglise	VC de Montmerlhe	2800	82 600,00 €	82 600,00 €
Laissac Séverac l'Eglise	VC de Montmerlhet	1200	10 530,00 €	
Gaillac d'Aveyron	VC du Mazibrans	820	21 480,00 €	
Vimenes	VC de la Garrigues	500	23 960,00 €	23 960,00 €
Palmas d'Aveyron	VC de Luc	975	47 555,00 €	47 555,00 €
Palmas d'Aveyron	VC de Soulagès	500	26 215,00 €	
Bertholène	VC de Reilhac	1500	58 825,00 €	
Bertholène	VC des trois pointes	1150	29 060,00 €	29 060,00 €
Bertholène	VC de Montferrier	400	10 320,00 €	
	PATA		25 350,00 €	25 350,00 €
Palmas d'Aveyron	Rue de Montals		15 000,00 €	15 000,00 €
Séverac d'Aveyron	VC de St Dalmazy rd 94 rd 995	1120	46 950,00 €	46 950,00 €
Séverac d'Aveyron	VC de Plious	250	6 570,00 €	6 570,00 €
Séverac d'Aveyron	VC de la vayssière des lavadous à la RD	1350	35 380,00 €	
Séverac d'Aveyron	VC de bessodes le vieux	300	8 550,00 €	8 550,00 €
Séverac d'Aveyron	VC de Bessodes le Sourd	450	10 030,00 €	10 030,00 €
Séverac d'Aveyron	VC de Lacombe recoulette	450	7 810,00 €	
	PATA		25 350,00 €	25 350,00 €
Séverac d'Aveyron	Rue du four à chaux recoulette	400	91 629,00 €	91 629,00 €
	Passage à gué de la Bartelle		20 000,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 483 364,50 €</b>	<b>1 014 404,50 €</b>

M. Alain GAL remercie l'agent en charge de la voirie pour le travail effectué chaque année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le programme de travaux de voirie pour l'année 2020,
- Arrête l'enveloppe financière desdits travaux à la somme de 1 014 404.50 euros HT,
- Autorise le Président à lancer la consultation des entreprises,
- Autorise le Président ou son représentant à signer les marchés correspondants ainsi que leurs avenants et tous actes y relatifs,
- Dit que la somme sera inscrite au budget 2020.

**14- pôle intercommunal multi services -PIMS -  
demande de subventions auprès de l'Etat**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président

M. le Président propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 pour la création du PIMS à hauteur de 40% sur 3 tranches. Il rappelle que L'Etat a été sollicité prévisionnellement le 13 décembre dernier pour obtenir rapidement l'accusé réception du dossier permettant ainsi de rendre éligibles à la subvention sollicitée les dépenses en cours notamment les honoraires de maîtrise d'œuvre.

M. le Président rappelle le programme de travaux :

1. Déconstruction existants (recyclage) : 174 000€ HT
2. Structure et enveloppe : 1 594 000€ HT
3. Lots techniques : 720 000€ HT
4. Aménagements intérieurs : 90 200€ HT
5. Aménagements extérieurs : 316 000€ HT

Travaux du PIMS (bâtiment et abords) : 3 706 000 € HT  
Honoraires divers (AMO prog, AMO BDO AMU, MOE, divers...) : 803 385 € HT  
**Cout total : 4 509 385 € HT**

M. le Président rappelle :

- le calendrier prévisionnel :
  - Commission BDO (stade APD) : Juin 2020
  - Dépôt dossier NoWatt( stade PRO) : Juillet 2020
  - Consultation des entreprises : Fin 2020
  - Réalisation des travaux (16 mois) : 2021 -2022
  - Mise en service : 4ème trimestre 2022
  - Suivi de fonctionnement : pendant 2 ans

- Le plan de financement prévisionnel global :

Nature des espaces	Partenaires sollicités	2019 - esquisse	2020 MOE projet ACT	2021 Travaux	2022 Travaux
Centre social	CAF			200 000	
Salle de projection/salle culturelle	Département -Agir pour les Territoires			120 000	
Maison France service	Département - Agir pour les Territoires			120 000	
Espace Associatif/ Mutualisé MSAP	Région			100 000	
Médiathèque Tiers lieux	Département agir pour les territoires Honoraires Etude viabilité	7 500			
	Département - Agir pour les territoires			25 000	
	DRAC			630 078	
	Région prog culture et patrimoine			315 039	
	Département (Agir pour les territoires)			120 000	
Toutes surfaces	<b>Aides de l'Etat sollicitées sur la totalité du programme à l'exclusion des surfaces de médiathèque financées par la DRAC</b>		<b>391 225</b>	<b>391 225</b>	<b>391 225</b>
	Région - Partie No Watt	14 500		346 500	
	Département			140 000	
	Europe- LEADER			100 000	
Autofinancement Communauté de communes sur la totalité du programme de 4 509 385 € HT : 24,33%				1 097 092	
<b>Total de l'opération : 4 509 385 €HT</b>		<b>22 000</b>	<b>1 495 795</b>	<b>1 495 795</b>	<b>1 495 795</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- Arrête le programme de travaux du pôle intercommunal multi services -PIMS- tel que présenté par le Président,
- Sollicite les aides financières de l'Etat au titre de la DETR - DSIL- FNADT pour la somme globale de 1 173 675 euros répartis sur 3 exercices,
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

### 15- voirie demande de subvention DETR

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président

M. le Président propose de solliciter l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 30% du montant prévisionnel de travaux de 2020, soit  $30\% \times 903\,941 \text{ € HT} = 271\,182,30 \text{ €}$

Il rappelle que le programme voirie pour 2020 permettra la réalisation de 30 980 mètres pour 857 736

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête le programme voirie 2020 à la somme de 903 941 euros HT
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 271 182.30 euros soit 30%
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

### 16- piscine de CAMPAGNAC - demande de subvention DETR

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une nouvelle fois l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, le dossier n'ayant pas été retenu pour la DETR 2019.

Aménagement des vestiaires, accessibilité : 49 050,00 € HT

Etanchéité du bassin, abords : 98 196,00 € HT

	Montants	%
DETR Sollicitée	58 898,40	40%
Région Sollicitée (frais de personnel en régie non comptés) = 25 % X de 135 346 €HT	33 836,50	23%
Autofinancement	54 511,10	37%
Montant € HT	147 246,00	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les travaux de réfection de la piscine de CAMPAGNAC à la somme de 147 246 euros HT
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 58 898 .40 euros soit 40% du montant total de l'opération.

### 17- piscine de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC - demande de subvention DETR

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une nouvelle fois l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, le dossier n'ayant pas été retenu pour la DETR 2019.

Il s'agit de la réalisation du mur antibruit sur la limite séparative avec un riverain de la piscine.

	Montants	%
DETR sollicitée auprès de l'Etat	18 495.48	20%
Autofinancement Communauté de communes	73 981.80	80%
<b>TOTAL € HT</b>	<b>92 477.38</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les travaux de réfection de la piscine de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC à la somme de 92 447.38 euros HT,
- 
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 18 495.48 euros soit 20% du montant total de l'opération,
- 
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

**18- réfection sol sportif du gymnase de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE  
demande de subvention- DETR**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une nouvelle fois l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, le dossier n'ayant pas été retenu pour la DETR 2019.

	Montants	%
DETR sollicitée auprès de l'Etat	17 490,00	20%
Autofinancement Communauté de communes	69 960,00	80%
<b>TOTAL € HT</b>	<b>87 450,00</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les travaux de réfection du sol sportif du gymnase de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE à la somme de 87 450 euros HT
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 17 490 euros soit 20%,
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

**19- extension pole technique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC  
demande de subvention DETR**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président,



Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une nouvelle fois l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, le dossier n'ayant pas été retenu pour la DETR 2019.

Il s'agit de la construction d'une extension du site technique, trop exigu pour abriter le véhicule de ramassage des déchets ménagers.

	Montants	%
DETR sollicitée auprès de l'Etat	11 800,00	20%
Autofinancement Communauté de communes	47 200,00	80%
<b>TOTAL € HT</b>	<b>59 000</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les travaux d'extension du pole technique de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC à la somme de 59 000 euros HT,
- 
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 11 800 euros soit 20% du montant total de l'opération,
- 
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

**20- travaux de rénovation du stade de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE  
Demande de subvention DETR**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une nouvelle fois l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, le dossier n'ayant pas été retenu pour la DETR 2019.

Il s'agit

- Du remplacement de la main-courante du terrain 23 867 euros HT
- De la sécurisation des accès piétons 19 321 euros HT

dépenses		recettes		
montant		montant	en %	provenance
lot 1 VRD	19 321,00	8 637,60	20,00%	Etat - DETR 2020
lot 2 serrurerie	23 867,00	5 000,00	11,58%	fédération française de foot FAFA
		29 550,40	68,42%	communauté de communes
<b>total</b>	<b>43 188,00</b>	<b>13 637,60</b>	<b>100,00%</b>	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Arrête les travaux de restructuration du terrain de LAISSAC SEVERAC L'EGLISE à la somme de 43 188 euros HT
-

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 68 637.60 euros soit 20% du montant total de l'opération
- 
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

**21- travaux de rénovation du terrain de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC  
Demande de subvention DETR**

Nomenclature : 7.5

Rapporteur : M. le Président,

Il est proposé au conseil communautaire de solliciter une nouvelle fois l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020, le dossier n'ayant pas été retenu pour la DETR 2019.

Il s'agit de la réfection complète de la pelouse du stade.

Nature du financement	Montant	En %
Aide sollicitée auprès de la FFF - FAFA	20 000	4,80%
Aide sollicitée auprès de l'Etat	137 196	32,92%
Aide obtenue auprès de la Région (20% de 360 000 €HT)	72 000	17,28%
Aide obtenue auprès du Département CD12	104 180	25,00%
Autofinancement	83 344	20,00%
<b>Total € HT</b>	<b>416 720</b>	<b>100%</b>

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire,

Par 39 voix pour

Et une voix contre ( M. SANNIE)

- Arrête les travaux de réfection complète de la pelouse du stade de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC à la somme de 416 720 euros HT
- 
- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2020 à hauteur de 137 196 euros soit 32.92%
- 
- Autorise le Président à signer tous documents y relatifs.

Fait et délibéré à PALMAS D'AVEYRON,

Le 14 janvier 2020

Le Président  
Jean-Paul PEYRAC

Certifié exécutoire  
Par transmission au contrôle de légalité le